

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION25

Objet : Protocole transactionnel entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et la SCI SENGARD.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le protocole transactionnel entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et la SCI SENGARD : 7 avenue du parc de Procé – 44100 NANTES, pour la prise en charge des frais supplémentaires des travaux de terrassement sur la ZA du Pôle santé au Poiré-sur-Vie,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le protocole transactionnel entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et la SCI SENGARD : 7 avenue du parc de Procé – 44100 NANTES, pour la prise en charge des frais supplémentaires des travaux de terrassement, sur la parcelle cadastrée AD 599 d'une superficie de 544 m², située sur la ZA du Pôle santé au Poiré-sur-Vie, pour un montant total de 6 012 TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 4 février 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.